



FORMULAIRE DE VISITE A DOMICILE POUR LA VÉRIFICATION DE LA RÉSIDENCE

Nom de l'étudiant:

Nom de l'école:

Adresse de la visite au domicile:

Date de visite au domicile:

Numéro de téléphone principal de la résidence:

Nombre de personnes résidant dans la maison:

Nom des personnes dans la maison:

1. Relation avec l'élève :

2. Relation avec l'élève:

3. Relation avec l'élève:

4. Relation avec l'élève:

Si aucune relation, veuillez élaborer:

Titulaire principal du bail:

Noms supplémentaires sur le contrat de bail:

L'étudiant figure-t-il sur le contrat de bail: Oui Non Si non, pourquoi:

Nombre de chambres: Nombre de lits / Zones de couchage:

Contenu des placards (vêtements, tailles, etc):

Les objets personnels du/des parent(s) / autre fournisseurs(s) de soins et de l'étudiant sont-ils visible: Oui Non

Veuillez élaborer :



Je certifie que je suis la personne principale ou personne désignée autorisée par l'école à effectuer une visite à domicile pour l'élève nommé ci-dessus. J'atteste que l'information fournie ici est vraie, à ma connaissance, et basée sur la visite du domicile que j'ai réalisé, et que j'ai confirmé le lieu de résidence de l'étudiant en effectuant une visite à domicile.

Signature de la personne principale ou désignée :

Date :

Pénalité pour faux renseignements:

Toute personne, y compris toute personne officielle de n'importe quelle école publique ou « charter school » du District de Columbia qui fournit sciemment de faux renseignements à un agent public dans le cadre de la vérification de la résidence des élèves sera soumise à des frais de scolarité de façon rétroactive, et au paiement d'une amende de pas plus de 2000 \$ ou d'une période d'emprisonnement de 90 jours maximum, mais pas l'amende et la période d'emprisonnement combinées, en vertu de l'Acte du District de Columbia sur les frais de scolarité des non-résidents, approuvé le 8 Septembre 1960 et modifié par l'Amendement à la loi sur la prévention de la fraude à la résidence des écoles publiques et des « charter schools » du District de Columbia de 2012 (code DC § 38-312). Le cas d'une telle personne pourrait être référé par le Bureau du surintendant d'État de l'Enseignement au Bureau du procureur général.